

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 JUIN 2019**

**Délibération n° D-2019-246**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :  
le 11/06/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 24/06/2019

CAF - Convention d'objectifs et de financement - Prestation de  
service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)  
périscolaire - Avenant n°1 - Temps du mercredi

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

**Secrétaire de séance :** Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

**Excusés :**

Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Nathalie SEGUIN.

**Direction de l'Education**

**CAF - Convention d'objectifs et de financement -  
Prestation de service Accueil de Loisirs Sans  
Hébergement (ALSH) périscolaire - Avenant n°1 -  
Temps du mercredi**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis la parution du décret du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs, qui est venu modifier l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles, les accueils de loisirs organisés le mercredi sont considérés comme relevant de l'accueil périscolaire.

Cette requalification du temps du mercredi implique la signature d'un avenant à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (CAF), adoptée lors du Conseil municipal du 27 novembre 2018, qui fixe les modalités d'attribution de la prestation de service accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) « périscolaire ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer ainsi que les documents à intervenir ;
- autoriser le recouvrement de l'aide financière de la CAF.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Tél. 0 810 25 79 10  
Fax. 05 49 06 35 56  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

**Avenant Prestation de service Accueil de loisirs  
(Alsh) « Périscolaire »**

*Novembre 2018*

**Entre :**

**Le gestionnaire : COMMUNE DE NIORT  
Représenté par le Maire Monsieur Jérôme BALOGE,  
Dont le siège est situé Place Martin Bastard Niort - 79000 NIORT**

**Ci-après désigné « le gestionnaire ».**

**Et :**

**La Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres  
Représentée par la Directrice Madame Cécile BONAMY  
Dont le siège est situé 51 route de Cherveux à NIORT**

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## **Préambule**

Les nouvelles dispositions induites par le Décret n°2018-647 du 23 Juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs, modifie dans les conditions fixées aux articles suivants, la convention d'objectifs et de financement Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire » du n° 201100001

## **Article 1 : L'objet de l'avenant**

L'article « Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » et l'article « Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire » de la convention initiale, est remplacé par les articles suivants :

### **1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »**

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent « Périscolaire » (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée par les Caf dès lors qu'ils remplissent les obligations

règlementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le Décret n°2018-647 du 23 Juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'Article 2.

## 2 - Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

**Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond 1x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général 2.**

Nature d'activité	L'unité de calcul de la PS est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles	
<b>Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire</b> Incluant ou non une pause méridienne (1) (moins de 12-ans)	Unité de calcul de la prestation de service	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles et calculées par plage d'accueil limitées à 9 heures par jour La présence d'un enfant sur une plage d'accueil – quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage – permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage dans la limite de 9 heures par jour
(1) La pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir ayant fait l'objet d'une déclaration, et donc inscrite dans le cadre d'un projet global d'accueil de loisirs, peut bénéficier de la Ps « accueil de loisirs sans hébergement ». La Ps prend en compte le temps des animations éducatives organisées autour du repas, mais ne couvre pas la durée du repas qui est au minimum de 30 minutes. (Sauf pour le mercredi : demi- journée matin avec repas, demi- journée après- midi avec repas et journée complète incluant le repas).		

L'unité de calcul de la prestation de service (Ps) est l'acte réalisé quel que soit le mode de tarification aux familles

<sup>1</sup> Le prix plafond est fixé annuellement par la Caf

<sup>2</sup> Tel que défini à l'Article 1.4

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention.

Toute modification de cette grille doit être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

### **3 - Le niveau de recueil des informations**

La Caf et le gestionnaire précisent les modalités de recueil concernant les données financières et les données d'activité.

#### **Niveau de recueil des données financières**

Le gestionnaire communique les données financières liées à l'activité ALSH extrascolaire sur la commune de :

- NIORT

#### **Niveau de recueil des données d'activité**

Le gestionnaire communique les données d'activité concernant chaque lieu d'implantation sur la commune de :

- NIORT

### **4 - Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire »**

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » est fixé à :

- Taux fixe : 98%

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 2.7 de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 2.7.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelles, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

Le paiement des acomptes est effectué en fonction des pièces justificatives listées dans les « conditions particulières » dans la limite de 70% du montant prévisionnel de la prestation de service.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire
- La mise en recouvrement d'un indu

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

## **Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention**

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

## **Article 3 – Effet et durée de l'avenant**

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2019 et jusqu'au 31/12/2021.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Niort,

le 27/03/2019

**Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres**

**COMMUNE DE NIORT**

**Pour la Directrice Cécile BONAMY  
et par délégation  
la Responsable du Département Action Sociale**

**le Maire**

**Valérie ROCHER**

**Jérôme BALOGE**



Année : 2019-2021	Gestionnaire : Mairie de Niort
Structure : Multi sites	

Commune	Code postal	Adresse du lieu d'implantation	Nom du lieu d'implantation
Niort	79000	12 rue du coteau St Hubert	Aragon
		place Constant Saboureau	Agrippa d'Aubigné
		rue Paul Bert	Bert
		rue des Justices	Brizeaux
		rue Ferdinand Buisson	Buisson
		rue Pierre de Coubertin	Coubertin
		1 rue Jules Ferry	Ferry
		rue Georges Clemenceau	Jaurès
		6 rue Jean Macé	Macé
		rue de l'aérodrome	Mermoz
		2 rue Emile Bèche	Michelet
		rue de la Mirandelle	Mirandelle
		rue Louis Braille	Pasteur
		place Louis Jouvet	Pérochon
		rue des sports	Prévert
		rue Edmond Proust	Proust
71 rue de la plaine	Sand		
21 rue Pierre	Zay		
rue Henri Sellier	Zola		




Niort	79000	rue Angelina Faïty rue des Justices	Centre de loisirs Chantemerle Centre de loisirs Brizeaux maternel et élémentaire
-------	-------	--	---

**Date : 13 février 2019**


**Nom et prénom du Représentant légal : BALOGÉ Jérôme**

**Fonction du Représentant légal : Maire de Niort**

**Signature :**



Pour le Maire de Niort  
 et par délégation  
 La Directrice Générale Adjointe



**Sophie MOUNIC**